

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absents excusés avec pouvoir : 4

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation** : 6 décembre 2023

**Date d'affichage** : 6 décembre 2023

#### **Étaient présents** :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

#### **Étaient excusés** :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à C. BARTHELEMY

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à P. ADRIEN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

#### **Était absent** :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

#### **DELIBERATION N° 2023-12/107 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (LOI APER) DÉTERMINATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que le développement des énergies renouvelables est un des leviers importants de la stratégie nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, l'Etat a souhaité engager plus rapidement le territoire français dans la transition énergétique en publiant la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et fait de la planification territoriale

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12

des énergies renouvelables une priorité. Cette loi réaffirme le rôle essentiel des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi a créé des zones d'accélération des énergies renouvelables pour faciliter les processus et lancer la planification territoriale.

Son article 15 prévoit que les communes doivent définir, sur leur territoire, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes dans lesquelles les procédures d'implantation pourront être accélérées, en s'appuyant sur les informations fournies par l'État. Tous les territoires sont concernés et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Le Président de la République a assigné l'objectif d'atteindre 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2023, ce qui signifie en Vaucluse, la nécessité de multiplier par 3,5 la puissance installée des Energies Renouvelables.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération, d'une part, parce qu'elles reflètent l'adhésion locale au projet énergie renouvelable et, d'autre part, parce qu'elles seront facilitantes pour le dépôt de projet.

Les projets d'énergies renouvelables situés hors des zones d'accélération restent soumis au droit commun. Toutefois, ils devront obligatoirement passer devant un comité de projet composé de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des associations de protection de l'environnement et des porteurs de projet.

Les zones d'accélération mises en concertation avec les administrés puis validées par délibération du Conseil municipal et débattues en Conseil communautaire devront être proposées au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Une cartographie est ainsi figée puis transmise aux comités régionaux de l'énergie, qui rendront un avis, après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux (objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie PPE).

Si la cartographie est jugée incohérente au regard des objectifs, un retour au niveau des communes sera nécessaire pour y apporter des correctifs.

Le dernier mot revient aux conseils municipaux qui devront approuver les zones d'accélération définies sur leurs territoires sous la forme d'un avis conforme (validation définitive).

Aussi, concernant l'énergie éolienne, la ville de Valréas, est classée en zone défavorable au développement de l'éolien.

Concernant l'énergie hydraulique, en raison de sa situation environnementale la commune n'a pas le potentiel pour développer ce type d'énergie.

Concernant la géothermie, le territoire dispose d'un potentiel concentré en centre-ville mais, en raison de sa situation patrimoniale et par sa configuration topographique, il ne semble pas opportun de favoriser ce type d'énergie.

Concernant le photovoltaïque en toiture et/ou en ombrière sur parking, plusieurs zones à haut potentiel sont identifiées par l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12

Par conséquent, la Ville de Valréas a souhaité s'orienter vers le développement de l'énergie photovoltaïque et a proposé 4 zones potentielles d'accélération des énergies renouvelables.

Ces 4 zones ont été délimitées afin de développer les projets photovoltaïques en toiture et/ou en ombrière sur parking :

- 1- Une zone Nord, selon le plan annexé à la présente délibération ;
- 2- Une zone Est, selon le plan annexé à la présente délibération ;
- 3- Une zone Sud, selon le plan annexé à la présente délibération ;
- 4- Une zone Ouest, selon le plan annexé à la présente délibération ;

Ces zones ainsi définies ont un caractère incitatif pour l'implantation d'équipement de production d'énergie renouvelable. Elles n'emportent aucune obligation de réalisation ou d'accueil.

La définition de ces zones d'accélération peut permettre à des opérateurs d'identifier les potentiels et se rapprocher des propriétaires pour leur proposer la mise en œuvre d'un projet d'Energie Renouvelable (ENR).

Ces zones identifiées ont fait l'objet d'une concertation sous la forme de la mise à disposition d'un dossier et d'un registre en Mairie au Service Urbanisme, du 06 au 30 novembre 2023 afin d'y recueillir les observations du public. Ces observations pouvaient également être adressées par courrier postal ou par mail. Cette concertation publique a été relayée sur le site internet de la Ville avec la mise en ligne du dossier, sur la page Facebook de la Ville et sur le panneau d'information lumineux installé cours Saint-Antoine.

A l'issue de cette phase de concertation, aucune observation n'a été déposée ou adressée en Mairie.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu la circulaire de Madame la Préfète, du 10 mai 2023, portant sur l'accélération du développement des Energies Renouvelables (ENR) et planification énergétique territoriale en Vaucluse ;

Considérant l'absence de remarque ou observation recueillie durant la phase de concertation ;

Considérant que la ville de Valréas a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque en toiture et/ou en ombrière sur parking ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** les 4 zones délimitées sur la commune de Valréas afin de développer les projets photovoltaïques en toiture et/ou en ombrière sur parking, selon les plans annexés à la présente délibération ;

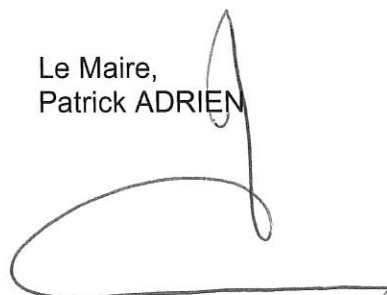
■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Rosy FERRIGNO  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 15 DEC. 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 15 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12